



CPLMEN  
Paimpol-Lannion



## Dans ce numéro

EDITO	1
Réforme des structures (LMAP)	2
Réforme des structures (LMAP) suite	3
Visite des éoliennes au Danemark du 9 au 12 novembre 2010	4
Rappel de la formation des équipages à la sécurité Réforme de la pêche à pied professionnelle Taxe sur l'éolien (LMAP)	5
Restitution publique du programme de marquage de femelles homards Hydroliennes Groupe de liaison pêcheurs professionnels-pêcheurs plaisanciers	6
Bilan de l'activité des criées pour l'année 2010 CCI 22 : deux nouveaux élus pour la pêche Les criées des Côtes d'Armor fêtent la Coquille St-Jacques à Paris	7
Infos pratiques	8

## EDITO

### Réforme des structures (LMAP)

Alors que la flotte française s'amenuise, les structures professionnelles n'ont jamais été autant sollicitées (plus spécialement en métropole). En effet, depuis quelques années, elles se retrouvent en plus de leurs missions traditionnelles (gestion de la ressource, questions sociales et autres) avec de nouvelles missions environnementales (Natura 2000 / AMP – qualité des eaux/pollution – Energies Marines Renouvelables et granulats) générant ainsi une multitude de réunions.

Lancée en 2006 par Michel Barnier, la réforme de l'organisation des structures professionnelles de la pêche maritime supprime les comités locaux tels que nous les connaissons aujourd'hui, et leur offre la possibilité de fusionner en mutualisant les moyens, et tirer partie des compétences et spécialisation de chacun pour travailler plus efficacement, ensemble.

C'est pourquoi avant fin mai 2011, les membres des Conseils des Comités Locaux de St-Brieuc et Paimpol vont devoir voter pour la création d'un Comité Départemental ou pour devenir des antennes du Comité Régional de Bretagne début 2012.

AM. AUFFRET

### Publication éditée par :

Les Comités locaux des pêches et cultures maritimes de PAIMPOL-LANNION et ST BRIEUC

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Comité de rédaction : Alain NICOL, Alain COUDRAY et Yannick HEMEURY

Mise en page : CLPM SAINT BRIEUC

Imprimerie : SH IMPRIMEURS-Pordic

## Réforme des structures (LMAP)

La réflexion de la réforme de l'organisation professionnelle de la pêche maritime a été lancée en 2006 par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Michel Barnier, dans son Plan pour une Pêche Durable et Responsable. Un groupe de travail piloté par la DPMA et réunissant les représentants des comités des pêches, des OP, du secteur coopératif et du secteur aval a préparé cette réforme. En parallèle, les rapports Roncière et Cravero ont formalisé les études menées par le gouvernement sur l'organisation et la réforme du secteur.

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP), issue de cette réflexion, fixe entre autre les modalités de la réforme de l'organisation professionnelle de la pêche maritime.

### CONSÉQUENCE DE LA REFORME

#### Disparition des Comités Locaux des Pêches Maritimes

La conséquence la plus visible de cette loi est la disparition des comités locaux des pêches maritimes. Les comités locaux actuels ont alors un choix à faire entre :

- fusionner en un comité départemental (CDPMEM) ou interdépartemental (CIDPMEM) avec l'ensemble des comités locaux du même département ou du département voisin ;
- ou être rattaché directement au comité régional des pêches maritimes (CRPMEM) de leur région.

Quelque soit le schéma retenu, le lien de proximité entre les pêcheurs et les organismes professionnels régionaux et nationaux sera toujours assuré par des antennes locales ou portuaires, dépourvues d'autonomie financière. En cas de création d'un CDPMEM, il y aurait donc la création d'un établissement (comme un siège social) et le maintien d'antennes locales (succursales).

Le regroupement en CDPMEM ou le rattachement au CRPMEM impliquera la modification des actes de propriété par un notaire pour les bâtiments dont les CLPMEM actuels sont propriétaires.

Le siège social devra être choisi, un commissaire aux comptes nommé et l'ensemble des aspects administratifs devra être modifié (comptes bancaires, signature, conventions en cours, abonnements EDF,...).

Les contrats de travail en cours d'exécution sont transférés de plein droit, indépendamment de la volonté des parties. Si le transfert donne lieu à la modification d'un élément « essentiel » du contrat de travail, l'accord du salarié est nécessaire. Les contrats de travail sont maintenus aux mêmes conditions (les CLPMs de Paimpol et de Saint-Brieuc appliquent la convention collective du CNPMEM). Attention : le regroupement de plusieurs salariés au sein d'une même structure peut porter l'effectif de celle-ci au-delà de certains seuils lui imposant de nouvelles obligations (le CRPM pourrait être concerné en cas de rapprochement).

#### Missions des nouvelles structures professionnelles

Le CNPMEM a été reconnu comme étant un organisme de droit privé chargé de missions de service public. En termes de compétences, il est important de souligner, qu'outre les missions classiques dont bénéficiaient les structures, il leur est notamment adjoint celles de :

- participer à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement (pour tous les échelons) ;
- remplir les fonctions des centres techniques industriels.

La mise en place de la réforme des structures professionnelles implique également des conséquences en termes de gestion de la ressource.

En effet, l'attribution des droits à pêcher (licences) est différenciée selon le type d'espèce ciblée par la licence concernée.

Pour les espèces sous TAC ou quota européen, la définition réglementaire des mesures de gestion incombe au ministre chargé des pêches maritimes, après consultation du CNPMEM. La gestion opérationnelle des dispositifs d'accès à la ressource (octroi et gestion des licences et gestion des quotas) est assurée par les Organisations de Producteurs (OP) pour leurs adhérents et par l'État pour les non adhérents, ou entièrement par l'État pour les espèces les plus sensibles (langoustine, thon blanc, ...). Pour les autres espèces, les mesures d'ordre et de précaution entre métiers et celles relatives « à des mesures techniques particulières », la définition réglementaire incombe à l'autorité administrative (après avis des Comités concernés) ou aux CNPMEM/CRPMEM via les délibérations approuvées par arrêté.

La gestion des mesures d'accès à la ressource est assurée par l'État, les CRPMEM ou le CNPMEM (gestion de la coquille Saint-Jacques, licences dites « licences engins »).

Concrètement, le système de gestion actuel (délibération et délivrance de certaines autorisations par les comités des pêches) ne change pas.

A la demande des OP, leurs pouvoirs de sanction vis-à-vis de leurs adhérents ont été renforcés. Ainsi, elles peuvent désormais, dans leurs statuts, en cas de manquement aux règles qu'elles auront fixées, prévoir des sanctions pécuniaires ainsi que la possibilité de suspendre ou retirer les autorisations de pêche délivrées à leurs adhérents.

De même, les comités régionaux et le CNPMEM peuvent prévoir dans leurs délibérations les conditions de suspension ou de retraits des autorisations qu'ils auront délivrées.

## Réforme des structures (LMAP) suite

### MISE EN PLACE D'UN CDPM CÔTES D'ARMOR

La mise en place d'un comité départemental des pêches des Côtes d'Armor doit suivre le calendrier ci-contre.

La règle de la triple majorité doit être appliquée :

- 50 % des CLPMEs concernés sont en faveur de la création du CDPMEM
- 60 % des membres des CLPMEs concernés sont en faveur de la création du CDPMEM
- les CLPMEs s'étant prononcés favorablement doivent représenter 60% du corps électoral du périmètre du futur CDPMEM. Le corps électoral mentionné correspond à l'ensemble des électeurs inscrits sur les listes électorales de 2009.

### Calendrier

#### 2011

- 13 janvier 2011 : lancement de la phase de consultation des CLPMEs par la Préfecture des Côtes d'Armor sur la faisabilité d'un comité départemental.
- Jusqu'à fin mars 2011 : un CLPM peut transmettre sa délibération visant à demander la création d'un comité départemental ou interdépartemental. Sur une telle demande, le préfet lance la phase de consultation de tous les comités du département pour la création d'un comité départemental.
- Fin mai 2011 : l'ensemble des Conseils des CLPMEs a délibéré et communique au préfet les résultats de leur délibération.
- Mi-juin 2011 : le préfet transmet à la DPMA les résultats de la consultation.
- Septembre à décembre 2011 : établissement des listes électorales – délai de 40 jours prévu pour les nouvelles inscriptions ou modifications.
- Décembre 2011 : dépôt des listes auprès de la commission électorale et transmission de la circulaire et des bulletins de vote.

#### 2012

- 27 janvier 2012 : date butoir des élections.
- Fin janvier – début février : mise en place du bureau (élection du Président et des Vice-présidents).

Répartition des sièges du Conseil des :	CDPM	CRPM
Plafond	40	50
Représentants des chefs d'entreprise de pêche maritime	au - 35%	au - 30%
Représentants des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,	au -35%	au - 30%
Représentants des coopératives maritimes	au +10%	au + 10%
Représentants des organisations de producteurs	au + 10%	au + 10%
Représentants des CDPMEM-CIDPMEM		au + 10%

### ELECTIONS DES REPRESENTANTS

La mise en place des CDPMEM/CIDPMEM implique le déroulement d'élections des représentants des professionnels au sein de ces nouvelles structures. Le nouveau système instaure un double niveau d'élection, puisque les représentants des professionnels

seront élus au niveau départemental et régional. Le Président et ses Vice-présidents seront élus par les membres des Conseils du CDPMEM et du CRPMEM, le Président du CNPMEM sera désigné. Il y aura donc une déconnexion entre les résultats des élections « sur le terrain » et la composition du Conseil du CNPMEM.

Plus d'info sur le site internet du CNPM : <http://www.comite-peches.fr>

- le projet de loi tel que déposé par le gouvernement le 13 janvier 2010
- le projet de loi adopté par le Sénat le 29 mai 2010
- le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale le 6 juillet 2010

### FINANCEMENT

La création d'un CDPMEM des Côtes d'Armor impliquerait le vote du taux de CPO armateur (Cotisation Professionnelle Obligatoire) pour 2012. Les taux appliqués à ce jour par les CLPMEs de Saint-Brieuc et Paimpol sont identiques (0.60%).

Outre la CPO armateur, les CPO pêches à pied et élevages marins contribueront à financer la nouvelle structure.

Les 1<sup>er</sup> acheteurs n'étant plus représentés dans les nouvelles organisations professionnelles, la CPO 1<sup>er</sup> acheteur disparaît à partir du 1/01/2012.

D'une manière général pour faciliter leur mise en place, l'élaboration d'un budget 2012 pour les nouvelles structures professionnelles serait souhaitable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

AM. AUFFRET  
L. ROBIGO

## Visite des éoliennes au Danemark - 9 au 12 novembre 2010

### Participants :

**Des comités des pêches :** André LE BERRE, Alain COUDRAY, Yannick HEMEURY, Tanguy LAGADEUC, Stéphane LE GUILLOU, Jean-François PLESSIS, Christophe LE DUC, Marcel GAUDU, Eddy BLANCHET, Richard GAUDU, André RODDE, Violaine MERRIEN.

**De Nass&Wind :** Jacques BARREAU, Emilie HERVE, Jean LECLERC, Philippe PERVES.

### Descriptif des deux parcs éoliens offshore visités

	HORNS REV 1	HORNS REV 2
Nombre d'éoliennes	80	91
Puissance unitaire	2 MW	2,3MW
Puissance totale	160MW	209MW
Superficie	20km <sup>2</sup>	35km <sup>2</sup>
Date de mise en service	2002	2009

Ayant un projet de parc en Baie de St-Brieuc, la Société Nass&Wind a financé et organisé ce déplacement avec les professionnels de la pêche costarmoricaine avec comme principaux objectifs :

- la visite de deux parcs éoliens offshore
- échanger avec les pêcheurs sur les pratiques autorisées et leur compatibilité au sein du parc, sur leurs ressentis de l'évolution des ressources halieutiques, sur les perturbations radars et sur les compensations.



### Le parc HORNS REV I :

- les pêcheurs danois se sont opposés à l'installation de ce parc éolien, et n'ont pas souhaité rentrer dans des négociations.
- donc le câble n'a pas été ensouillé.
- Indemnisation 2000€ par navire (intégrée à un fond de compensation collectif)

### Le parc HORNS REV II :

- Contrairement au premier parc, les pêcheurs se sont imposés dans les discussions,
- la disposition initiale du parc s'est ainsi éloignée des zones de pêche privilégiées.
- Contrairement au premier parc, les activités de pêche sont autorisées au sein du parc (du fait de l'écartement du parc des zones de pêche privilégiées),
- les professionnels n'ont pas négocié de compensations.



### Aspects positifs :

- Colonisation de coquillages (moules) sur la fondation des éoliennes, concentration de poissons sur la zone du parc (cabillaud).
- Développement économique pour les ports (chantier de construction naval en partie dédié aux vedettes de maintenance, trafic des vedettes de maintenance, création d'emploi (marins + techniciens de maintenance).
- Aucune perturbation sur les radars, GPS, VHF.

### Aspect négatif :

- Diminution de la ressource pendant les travaux mais deux après aussi dense qu'avant.

Voir compte-rendu complet sur [www.bretagne-peche.org](http://www.bretagne-peche.org)

A l'issue du voyage, Alain COUDRAY, Président du CLPM SB propose la création d'un groupe de travail de pêcheurs costarmoricains pour devenir l'interlocuteur N° 1 du projet et orienter les retombées économiques sur les Côtes d'Armor.

V.MERRIEN—CRPM de Bretagne

## Séminaire Marin à ERQUY— Samedi 4 décembre 2010

Associations, élus, professionnels de la mer sont une centaine à avoir répondu présent au séminaire marin dont l'objectif était d'aborder trois sujets essentiels pour l'avenir : Natura 2 000, le parc naturel marin et la future implantation d'éoliennes offshore.

Pour chaque thème, deux personnes intervenaient suivi d'un table ronde et de débats. Après un bilan de l'avancée du projet du parc éolien en Baie de St-Brieuc, les pêcheurs sont intervenus par la voix du président du comité local des pêches de Saint-Brieuc, Alain Coudray. « Il faut que nous soyons

**l'interlocuteur numéro un avec les opérateurs et favoriser des partenariats avec des entreprises de pêches. »**

Il a également rappelé qu'un groupe de travail constitué de pêcheurs des Côtes-d'Armor sera créé pour discuter avec les opérateurs qui attendent l'appel d'offre.

AM. AUFFRET

## Rappel : Formation des équipages à la sécurité

Suite à notre article paru dans le numéro de juillet 2010, 5 sessions de formation ont eu lieu au lycée maritime Pierre Loti de Paimpol.

Les retours des participants sont très positifs aussi bien pour la partie théorique que pour la partie pratique.

Les prochaines sessions auront lieu les :

- 22 et 23 avril 2011
- 20 et 21 mai 2011
- 24 et 25 juin 2011



Vous pouvez (équipage complet) vous inscrire auprès de vos CLPMEMs.

Pour rappel, ces formations sont pour l'instant gratuites (et défrayées - 80 €) et basées sur le volontariat.

A court terme, elles deviendront payantes et obligatoires. Nous ne pouvons que vous encourager à suivre cette formation qui dure 1 journée ½ (calée sur les marées).

Pour plus de renseignements (*dates supplémentaires notamment*), vous pouvez consulter les articles sur les sites internet respectifs des CLPMEMs de Paimpol et de Saint-Brieuc :

[www.clpmem-paimpol.com](http://www.clpmem-paimpol.com)  
[www.clpmsaintbrieuc.com](http://www.clpmsaintbrieuc.com)

AM. MACE

## Réforme de la pêche à pied professionnelle

Tant attendue, la réforme de la pêche à pied vient enfin d'aboutir (*décret n°2010-1653 du 28/12/2010 modifiant le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel*)

Cette réforme se matérialise par :



- la mise en place d'un permis de pêche à pied professionnelle national (à demander comme

*auparavant auprès de la DDTM (ex. Affaires Maritimes) de sa circonscription*).

- Une formation obligatoire pour les nouveaux entrants dans la profession. La durée de la formation pourra aller jusqu'à 240h en fonction du niveau et des formations antérieures de la personne qui s'installe. La formation abordera les normes sanitaires, les différents coquillages, la gestion administrative et sera assortie de stages sur le terrain. A l'heure où nous mettons sous presse, les lycées maritimes qui dispensent cette formation ne sont pas connus. Les novices disposeront

de 2 ans pour suivre cette formation (3 ans pour ceux qui s'installeront en 2011).

- Le remplissage de fiches de pêche à l'instar des navires de moins de 10 M.

La prochaine campagne de pêche à pied débutera le 1<sup>er</sup> mai 2011.



AM. MACE

## Taxe sur l'Eolien (LMAP)

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche fixe également la nouvelle répartition du produit de la taxe sur l'éolien off-shore. Pour mémoire, cette taxe (fonction du nombre de Mégawatts installés) a été, à l'origine, instituée au profit des communes littorales.

Désormais, grâce à l'amendement introduit par le CNPMM, la répartition du produit de la taxe a été modifiée comme suit :

- 50 % est affecté aux communes

littorales ayant une vue directe sur le parc ;

- 15 % pour les activités autres que la pêche (selon une logique de projets) ;

- 35 % du produit est affecté au CNPMM pour le financement de projets concourant à l'exploitation durable des ressources halieutiques. Ces projets devront être présentés par les CDPMM ou CRPMM concernés par le développement de l'énergie éolienne ou

par le CNPMM lorsque les projets sont d'intérêt transrégional.

La taxe sur l'éolien off-shore est due par l'exploitant à partir de la deuxième année de mise en service du parc et ne concerne que les éoliennes installées dans les 12 milles. L'affectation de cette taxe au CNPMM est bien déconnectée des indemnités compensatoires que les professionnels pourraient négocier en bilatéral avec les développeurs éoliens.

Source CNPM

## Restitution publique du programme de marquage de femelles homards



Le jeudi 20 janvier 2011, le CLPME de Lannion-Paimpol organisait une restitution publique du programme de marquage de femelles homards et langoustes mené depuis 2009.

### Résultats

Le programme de marquage de femelles homard et langouste s'est déroulé en 2009 et 2010. En 2010, 2033 femelles homards et 44 langoustes ont été marquées à la queue (entaille en V) et identifiées (marque jaune numérotée).

A ce jour, 17 recaptures de femelles homard ont été signalées, dont 6 sur les côtes de l'île de Batz et 1 près de l'île Vierge. A noter que 5 de ces recaptures ont été signalées par des pêcheurs plaisanciers du

quartier maritime de Paimpol ou du Nord-Finistère. Élément intéressant, les déplacements de ces homards semblent suivre 2 gradients, puisque toutes les trajectoires vont du large vers la côte et d'est en ouest.

En parallèle de ces marquages, le personnel du CLPME de Lannion-Paimpol embarque sur les caseyeurs volontaires, tout au long de la campagne de pêche. Tous les homards capturés sont mesurés, y compris le hors-taille, le sexe et la présence d'œufs sont notés.

Les premiers résultats montrent que 50% des homards mesurés sont de taille inférieure à la taille marchande, confirmant ainsi le bon recrutement annoncé par Ifremer.

Des pêches expérimentales, au sein du cantonnement de la Horaine et plus précisément sur les lieux de l'installation des futures hydroliennes, sont programmées pour 2011 (mauvaises conditions météorologiques en septembre et octobre 2010).

Au-delà de l'aspect suivi du stock, le programme de marquage de femelles homards et langoustes permet aux différents acteurs impliqués de dialoguer. C'est un pro-

gramme fédérateur puisqu'il rassemble les énergies des différentes parties prenantes parfois en désaccord : pêcheurs professionnels, comité local des pêches, pêcheurs plaisanciers, promoteur de projet industriel, scientifiques.

### Perspectives

Le programme de marquage de homards

et de langoustes se poursuivra encore pendant plusieurs années. Plusieurs pistes sont envisagées pour faire évoluer le programme :

- mettre en routine un suivi du cantonnement de la Horaine ;
- installer des marques électroniques sur les langoustes, afin de faciliter le recueil de données ;
- renforcer le travail déjà entamé avec les pêcheurs plaisanciers (indispensable au bon retour de l'information) ;
- travailler sur la place du homard dans la chaîne alimentaire « locale » avec Ifremer.

L. ROBIGO



## Hydroliennes



Plus d'info : <http://paimpol-brehat.edf.com>  
[www.openhydro.com](http://www.openhydro.com)

Le projet d'installation d'hydroliennes expérimentales au large de l'île de Bréhat, au sein de la réserve à crustacés de la Horaine, va connaître une étape importante cette année. En effet, à l'été 2011, EDF va mettre une hydrolienne à l'essai, en

conditions réelles et pour une période de 3 mois. Les travaux de passage du câble, d'atterrage et de construction du poste terrestre de livraison sont prévus pour 2012. Le parc hydrolien sera mis en service à l'été 2012.

L. ROBIGO

## Groupe de liaison pêcheurs professionnels - pêcheurs plaisanciers

Les Associations de Pêcheurs Plaisanciers du quartier maritime de Paimpol et le CLPME de Lannion-Paimpol, constatant que l'avenir de leur activité est lié en de nombreux points et passe obligatoirement par la reconnaissance réciproque de

leurs droits et leurs devoirs, ils ont décidé de formaliser leurs relations par la mise en place d'un groupe de liaison.

Le 23 avril 2010, la signature de la charte constituant ce groupe de

liaison lançait officiellement cette initiative. Depuis, le groupe de liaison pêcheurs professionnels – pêcheurs plaisanciers s'est réuni 3 fois et deux groupes de travail thématiques sont d'ores et déjà en place.

L. ROBIGO

## Bilan de l'activité des criées pour l'année 2010

### Loguivy de la Mer

1.309 T pour 2.6 M€ soit :

- - 4 % en quantité,
- - 2 % en valeur,
- + 2 % en prix moyen.

Cette criée fonctionne d'octobre à avril pendant la saison de coquille st-jacques.

Les autres produits débarqués à Loguivy, Pors Even ou Paimpol sont vendus à la criée de St Quay.

### St Quay Portrieux

10.665 T pour 22.5 M€ soit :

- + 22 % en quantité,
- + 7 % en valeur
- - 12 % en prix moyen.

5.600 T de coquillages vendus dont 2.300 T de pétoncles ce qui explique la baisse du prix moyen.

Les crustacés, céphalopodes et poisson voyant leur prix moyen en augmentation + 4%.

### Erquy

10.055 T pour 26.7 M€ soit :

- + 14 % en quantité,
- + 10 % en valeur
- - 4 % en prix moyen.

3.200 T de coquillages vendus dont 177 T de pétoncles, 177 T de bulots, 452 T d'amandes.

Les céphalopodes augmentent de 40 % en quantité (1.450 T) et de 37 % en valeur.

Classement par famille	Quantité (en kg)	Valeur (en €)	Prix moyen (en €)
Poissons	9 231 450	28 391 164	3.08
Coquilles st jacques	6 181 862	12 450 874	2.01
Coquillages	4 030 548	2 690 695	0.67
Céphalopodes	2 522 183	7 630 609	3.03
Crustacés	65 063	634 686	9.75
<b>TOTAL</b>	<b>22 031 087</b>	<b>51 798 030</b>	<b>2.35</b>

Il y a 92 acheteurs dans les criées des Côtes d'Armor répartis de Boulogne sur Mer à la Rochelle (58 mareyeurs et 34 poissonniers). Ces chiffres restent stables.

R. CARRE

## CCI 22 : Deux nouveaux élus pour la pêche



Alain NICOL

Michel LERAT

Fin 2010, les chefs d'entreprises du département ont été appelés à vo-

ter pour élire leurs nouveaux représentants au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Une nouvelle équipe d'élus est donc en place depuis le 20 décembre dernier.

C'est Michel Lerat, dirigeant des Voyages Collier à Loudéac, qui a été désigné vice-Président en charge des équipements gérés. Il était déjà vice-Président délégué sur le Pays de Saint-Brieuc lors de la dernière mandature. Alain Nicol, dirigeant de TPELEC à Saint-

Brieuc présidera quant à lui, la commission des ports de pêche. Lui aussi faisait déjà partie de l'équipe de chefs d'entreprise qui a dirigé la CCI de 2004 à fin 2010. Alain Nicol, comme Michel Lerat connaissent donc parfaitement les dossiers stratégiques du département ainsi que les partenaires utiles à la défense de l'économie de la pêche. Ils seront donc les interlocuteurs privilégiés des acteurs de la filière.

V. ERMEL

## Les criées des Côtes d'Armor fêtent la Coquille St-Jacques à Paris

Pour la cinquième année consécutive, l'Association Rhéginéenne de la Coquille St Jacques était invitée à fêter la St Vincent au quartier Montmartre à Paris. Comme chaque année, les produits de la criée d'Erquy ont connu un grand succès avec la vente de 900 kg de poissons, d'1 tonne de noix de St Jacques, d'1 tonne de coquilles entières et d'1 tonne d'huîtres. Les pro-

fessionnels et amateurs des produits de la mer ont préparé et vendu 1700 brochettes de noix de St Jacques, 800 litres de soupe de poissons et 500 kg de rillettes de poissons pour le plus grand plaisir des parisiens et des nombreux bretons de Paris. Les chants de marins et concerts ont également contribué à la promotion de notre Département et ses richesses.



I PAPAÏL

## INFOS PRATIQUES

### • Quartier de Lannion-Paimpol

Comité Local des Pêches Maritimes  
Terre plein de Kerpallud - B.P 211  
22504 Paimpol cedex  
Tél : 02 96 20 94 18  
clpmem.paimpol@bretagne-peches.org  
www.clpmem-paimpol.com  
Président : Yannick HEMEURY  
Secrétaire/comptable : Anne Marie MACE,  
Secrétaire chargée de la veille législative :  
Héloïse LE GUEN  
Chargée de mission, ingénieur halieute :  
Laure ROBIGO  
Garde-juré : Stéphane LE GUILLOUX

Service Social Maritime : Permanence de  
Mme LUCE : le mardi de 9 h à 12 h  
Mme Kerguntuil : le jeudi de 9 h à 12 h  
Tél : 02 96 20 81 18

Délégation à la Mer et au Littoral  
2 rue du Docteur Monjarret  
22500 PAIMPOL  
Tél : 02 96 55 35 00

### • Quartier de St Brieuc

Comité Local des Pêches Maritimes  
Président : Alain COUDRAY  
Siège : Terre plein du nouveau port  
22410 St Quay-Portrieux  
Tél : 02 96 70 92 59  
Fax : 02 96 70 92 62  
clpmem.sb.st-quay@bretagne-peches.org  
www.clpmsaintbrieuc.com  
Secrétaire/comptable : Anne Marie AUFFRET  
Annexe Bureau d'Erquy – rue du port  
22430 ERQUY  
Tél : 02 96 72 14 48  
Fax : 02 96 72 14 52  
clpmem.sb.erquy@bretagne-peches.org  
Secrétaire : Carine LE CORVAISIER  
Caisse Intempéries SB-SM :  
MC LEBARATOUX : 02 96 72 30 18  
Service Social Maritime – 1 rue Zénaïde  
Flouriot – 22000 St Brieuc  
Tél : 02 96 33 18 23  
Fax : 02 96 33 97 59  
Délégation à la Mer et au Littoral  
19 rue chateaubriand – 22000 St Brieuc  
Tél : 02 96 68 30 70

### SITE INTERNET

### DU CRPM DE BRETAGNE

[www.bretagne-peches.org](http://www.bretagne-peches.org)

Actualités, délibérations, formulaires  
de licence, calendriers de pêche,  
cartes, contacts...  
disponibles sur les sites internet :  
[www.clpmsaintbrieuc.com](http://www.clpmsaintbrieuc.com)  
[www.clpmem-paimpol.com](http://www.clpmem-paimpol.com)

**CRIEE DE LOGUIVY**  
Le Port  
22620 LOGUIVY DE LA  
MER  
☎ 02 96 20 52 00  
☎ 02 96 20 54 49

**CRIEE DE ST QUAY PX**  
Terre-Plein du nouveau  
port  
22410 ST QUAY PX  
☎ 02 96 63 22 00  
☎ 02 96 63 22 44

**CRIEE D'ERQUY**  
Le port  
22430 ERQUY  
☎ 02 96 63 55 00  
☎ 02 96 63 55 02

**Centre Administratif des  
Crées**  
Terre-Plein du nouveau port  
22410 ST QUAY PX  
☎ 02 96 63 22 05  
☎ 02 96 70 54 33

SITE INTERNET CRIEE : <http://portsdepeche.cotesdarmor.cci.fr>